



Plateforme des  
ONG Françaises  
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية  
من أجل فلسطين

# LIBERTE DE CIRCULATION CHIFFRES CLEFS 2014

## En Cisjordanie

On compte en 2012, [542 « obstacles »](#) à la circulation des biens et des personnes en Cisjordanie, tous en territoire palestinien, contre 522 en 2011. Ceux-ci [incluent](#) :



1. **61 checkpoints permanents** gardés par l'armée israélienne ou des gardes privés,
2. **25 checkpoints partiels** (qui fonctionnent par intermittence)
3. **436 obstacles physiques** (blocs de béton, tas de terre, murs de terre, tranchées)
4. **Près de 410 checkpoints « volants »** par mois (checkpoint amovible que l'armée dispose selon le lieu et le moment)
5. **73 « passages agricoles »** situés entre le Mur et la ligne verte

[Plus de la moitié](#) des checkpoints permanents sont situés près du Mur et contrôlent l'accès à Jérusalem, aux enclaves palestiniennes (situées entre le Mur et la ligne verte) et vers Israël.

On compte [300 kms de routes](#) que les Palestiniens ne peuvent pas emprunter ou sur lesquelles ils ont un accès restreint, donc réservés en priorité aux Israéliens (colons, soldats).

---

Il existe **51 obstacles à la liberté de circulation à Jérusalem Est** : postes de contrôle, barrières et barrages routiers, et autres obstacles tels que le mur de séparation, notamment. De ce fait, [63 des 110 échoppes](#) du marché central d'Al-Ram **ont fermés**.

[2 checkpoints](#) (Wadi Nar et Za'atra/Tappuah) régulent la circulation entre le Sud et le Nord de la Cisjordanie.

Le coût annuel de ces obstacles à la libre circulation des biens et des personnes est estimé à [140 millions d'euros](#).

L'administration militaire israélienne délivre [101 types de permis](#) pour contrôler la circulation des Palestiniens, en Cisjordanie, entre la Cisjordanie et Israël ou en dehors des territoires contrôlés par Israël.

---

## A Gaza

Moins de [200 personnes par jour](#) ont été autorisé à sortir de Gaza en 2013, comparé au 26 000 avant la seconde intifada.

Les pêcheurs de Gaza sont autorisé à accéder à moins [d'un tiers de la zone de pêche](#) leur étant alloué au moment des accords d'Oslo.

L'accès à la terre à moins de [300 mètres de la clôture](#) entourant la bande de Gaza est généralement interdite.

Pour en savoir plus : [les chiffres-clés sur Gaza](#)